



Paris, le 24 MAR. 2009

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CABINET  
DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

LE DIRECTEUR DU CABINET

Monsieur le Député,

Par un courrier en date du 6 mars 2009, vous avez bien voulu appeler l'attention de Madame Rachida DATI, Garde des Sceaux, sur le projet de réforme de la carte des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS).

Comme vous le savez, ces tribunaux, actuellement au nombre de 115, sont chargés de régler les litiges d'application de la législation de la sécurité sociale. Chacun de ces TASS est présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire, entouré de deux assesseurs élus et assisté d'un secrétariat composé d'agents administratifs placés sous l'autorité du ministère de travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Ils constituent à ce titre une juridiction sociale.

Afin d'obtenir une meilleure affectation des moyens et d'améliorer la qualité du service public, un projet de réforme, élaboré par le ministère du travail, en concertation avec les ministères de la Justice, et de l'agriculture à partir du mois d'octobre 2008, envisage de rassembler, au sein de TASS de taille plus importante, les TASS saisis de moins de 550 requêtes nouvelles en moyenne annuelle, dont le nombre est estimé à ce jour à 44.

Ce regroupement serait réalisé à un moment où, grâce à la récente simplification des procédures administratives, la diminution du nombre de requêtes émanant d'institutions publiques va réduire sensiblement la charge de travail des TASS, avec un effet positif sur les délais de jugement.

Enfin, le projet prévoit que les agents des administrations sociales qui assurent en majorité le secrétariat des TASS et qui pourraient être concernés par cette réorganisation seraient affectés dans les directions régionales ou départementales du secteur social, sans mobilité géographique obligatoire.

.../...

Monsieur Guy CHAMBEFORT  
Député de l'Allier  
23 place J. Ferry  
03400 YZEURE

Sur instruction du directeur de cabinet du ministre du travail et de moi-même, ce projet fait actuellement l'objet d'une large consultation locale, menée d'une part par les Préfets de Région et, d'autre part, par les premiers présidents et procureurs généraux de cours d'appel.

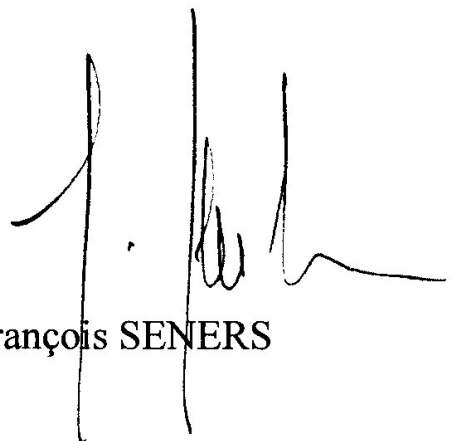
Il s'agit tout d'abord de vérifier l'adéquation des propositions envisagées au regard des réalités locales, notamment en matière d'accessibilité pour les justiciables. De plus, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), dont les représentants sont les assesseurs des présidents de TASS, a été reçue le 27 février dernier au ministère du travail.

Afin que la consultation soit la plus large et complète possible, il a été décidé de prolonger la période de concertation jusqu'au 3 avril prochain, en demandant notamment aux préfets de région de porter une attention spécifique à la consultation des parlementaires et des élus locaux.

A l'issue de cette consultation approfondie, la situation de chaque TASS susceptible d'être concerné par la réorganisation fera l'objet d'un examen attentif.

Il ne s'agit donc ni d'un projet définitivement acté, ni d'une réforme visant à remettre en cause l'existence et la spécificité des TASS.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



François SENERS